

# **SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2016 A 11 HEURES**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 31/08/2016

**Présent(s)** : MME OLLIER BOURDIER et GUEGUEN-ZANE, MM BOYER, COURTINE, VEZON, DAVID et LOUBARESSE.

**Représenté(s)** : M REDON (pouvoir à M COURTINE)

**Absent(s)** : MM VENOT et CHASSAING

**Secrétaire de séance** : Christophe VEZON.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2016- 16**

**Objet : Constitution d'une commission d'Appel d'Offres.**

Entendu le rapport de M le maire,

Vu les dispositions de l'article 22 (1 4°) du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**- La liste unique présente :**

**M VEZON, Mme OLLIER et M DAVID membres titulaires,**

**Mme BOURDIER, M LOUBARESSE et M COURTINE membres suppléants.**

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 9

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 9

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

**M VEZON, Mme OLLIER, M DAVID membres titulaires,**

**Mme BOURDIER, M LOUBARESSE, M COURTINE membres suppléants.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2016- 17**

**Objet : Parcelle A5, sise La Buge. Déclaration de parcelle en état d'abandon et décision de poursuivre l'expropriation.**

M Elie BOYER, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°2015-23 en date du 18/09/2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclaration de la parcelle A5, sise La Buge en état d'abandon.

J'ai dressé un procès verbal provisoire le 29/09/2015, en application de l'article L.2243-2 du code général des collectivités territoriales, constatant l'état d'abandon manifeste de cette parcelle et prescrivant les travaux nécessaires incombant au propriétaire.

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures réglementaires de publicité et des notifications de ce procès verbal provisoire, j'ai constaté que cette parcelle était restée à l'abandon, les travaux prescrits n'ayant pas été effectués. J'ai donc dressé, le 30/08/2016, un procès verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste de cette parcelle.

Comme je vous l'avais expliqué lors de notre précédente délibération sur cette affaire, il est devenu nécessaire que notre commune intervienne à la fois pour mettre un terme à cet état d'abandon et supprimer les dangers liés au très mauvais état du bâtiment. C'est dans cette perspective que je vous invite maintenant à déclarer cette parcelle en état d'abandon manifeste, et à décider d'engager la procédure d'acquisition par voie d'expropriation, dans le but de faire cesser l'état d'abandon et les dangers liés au délabrement du bâtiment, et éventuellement céder ce bien si quelqu'un en fait la demande.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu sa délibération n°2015-23 en date du 18/09/2015, décidant d'engager la procédure de déclaration de la parcelle A5, sise La Buge en état d'abandon en application des articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu le procès verbal provisoire dressé par Monsieur le Maire le 29/09/2015 constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle précitée,

Vu le procès verbal définitif dressé par Monsieur le Maire le 30/08/2016 constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle précitée,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECLARE** la parcelle précitée en état d'abandon manifeste, en application de l'article L.2243-3 du code général des collectivités territoriales.

**DECIDE** d'engager la procédure d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle précitée dans le but de faire cesser l'état d'abandon et les dangers liés au délabrement du bâtiment, et éventuellement céder ce bien si quelqu'un en fait la demande.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et formalités obligatoires qui lui incombent dans le cadre de cette procédure légale.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce bien immobilier seront inscrits au budget communal.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2016- 18**

**Objet : Approbation arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 et projet de statuts de la communauté d'agglomération.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 de l'organe délibérant de la communauté de communes « Couze-Val d'Allier » sollicitant de procéder à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » ;

Vu les annexes à l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 précité, et annexées à la présente délibération, à savoir le projet de statuts de communauté d'agglomération, le rapport explicatif de l'étude d'impact budgétaire et fiscale relatifs au projet ;

Vu la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 et ses annexes par la commune **d'Egliseneuve des Liards le 19 juillet 2016** ;

Monsieur le Maire informe qu'à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 précité, les conseils communautaires et municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le périmètre et la catégorie proposés pour le futur établissement ainsi que sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de ce délai de consultation, Madame la Préfète prononcera la fusion/transformation en communauté d'agglomération si un accord a été exprimé par les deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population ; ces majorités devront nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacune des communautés de communes dont la fusion est envisagée.

Monsieur le Maire informe que dans le souci d'éviter les difficultés fiscales et budgétaires qui résulteraient d'une fusion en cours d'exercice, Madame la Préfète fixera la date de mise en œuvre de cette opération au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que les compétences qui seront exercées par le futur EPCI dès le 1er janvier 2017 résulteront de l'application des statuts ci-annexés.

Monsieur le Maire souligne enfin que les dispositions de l'article L.211-6-1 VII du CGCT prévoit qu'en cas de de création d'un nouvel EPCI, les communes peuvent délibérer sur un éventuel accord local de répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, en même temps que sur le projet de périmètre. Les conseils municipaux des communes intéressées disposent alors d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. A l'issue de ce délai, il appartiendra à Madame la Préfète de constater la composition de l'organe délibérant de la future communauté soit sur la base d'un accord local si celui est recueilli, soit selon les règles de calcul « automatique » et dont le résultat est joint à l'arrêté préfectoral précité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté » (moins La Godivelle), « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier », ainsi que sur les statuts, tels qu'arrêtés par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme le 18 juillet 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention**

- APPROUVE l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 et ses annexes portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier », et le projet tel que précité ;
- APPROUVE le projet de statuts de la communauté d'agglomération joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2016- 19**

**Objet : Adhésions à l'Epf-Smaf.**

Monsieur le Maire expose :

- Les communes de :  
**SAINT ELOY LES MINES** (63), par délibération du 29/10/2015 ;  
**MADRIAT** (63), par délibération du 10/06/2015 ;  
**REUGNY** (03), par délibération du 08/01/2016 ;  
**MALREVERS** (43), par délibérations des 25/02/2016 et 17/03/2016 ;  
**BOISSET** (15), par délibération du 26/03/2016 ;
- La communauté de communes :  
**SUMENE-ARTENSE** (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17/02/2016 ;

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15/12/2015, 26/01/2016, 01/03/2016, 05/04/2016 et 24/05/2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 20/06/2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2016- 20**

**Objet : Horaires de La Poste de SAUXILLANGES.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction régionale du réseau La Poste Auvergne envisage sérieusement de modifier les horaires d'ouverture du bureau de Poste de Sauxillanges. Elle propose la fermeture le lundi et deux options :

- 1- Mise en place d'un facteur guichetier avec ouverture du bureau à hauteur de 2 h 30 le matin (du mardi au samedi) et 2 h 00 l'après-midi (du mardi au vendredi). Une permanence d'un conseiller bancaire serait effectuée deux jours par semaine suivant les demandes de rendez-vous sollicitées.
- 2- Fermeture le lundi et ouverture aux horaires actuels (du mardi au samedi) soit 26 heures hebdomadaires, en revanche le conseiller bancaire ne serait plus présent.

De ce fait :

- Considérant que La Poste doit répondre à un service public de qualité et de proximité ;
- Considérant que Sauxillanges est un Bourg centre et que de nombreux habitants des communes extérieures viennent utiliser les services ;
- Considérant que de nombreuses personnes fréquentent le guichet et que l'activité de Sauxillanges nécessite une ouverture importante ;
- Considérant que la présence d'un conseiller financier est indispensable pour que La Poste effectue avec sérieux les missions bancaires auprès d'un public qui ne peut se déplacer dans une autre ville ;
- Considérant que le lundi doit rester ouvert, permettant notamment à de nombreux commerçants d'effectuer leurs opérations monétaires et bancaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré s'oppose, à l'unanimité des membres présents, aux propositions faites par La Poste Régionale et demande que les horaires restent identiques du lundi au samedi avec la présence régulière d'un conseiller bancaire.